



**Gemeng  
Biissen**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a accordé par ses décisions du 14 décembre 2022 :

- (arrêté n° 3A/2022/3851/180), l'autorisation concernant l'exploitation d'une nacelle marque JLG, type ES1530L numéro de construction B200077020
- (arrêté n° 3A/2022/3852/180), l'autorisation concernant l'exploitation d'une nacelle marque JLG, type ES3246, numéro de construction 1200040917
- (arrêté n° 3A/2022/3853/180), l'autorisation concernant l'exploitation d'un treuil marque DIECI, type BUD4476, numéro de construction 00564
- (arrêté n° 3A/2022/3854/180) l'autorisation concernant l'exploitation d'une nacelle marque JLG, type ES1530L, numéro de construction B200077161

à la société Mako SA.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 22 décembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

